

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE222

présenté par

M. Abad

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 15, substituer au mot :

« nécessaires »

les mots :

« adaptées et proportionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer les mesures de publicité à la charge du professionnel pour informer les consommateurs susceptibles d'appartenir au groupe de la décision rendue.